

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. POIRIER Alexis et Mme AUTIN Morgane, boulangers de Jarzé en date du 01^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison d'une animation pour des produits des fêtes de fin d'année, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une animation pour des produits des fêtes de fin d'année, réalisée par M. POIRIER Alexis et Mme AUTIN Morgane, boulangers, le stationnement sera interdit sur la Grand'Rue (au droit du n°47 – pour 2 places) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du mardi 02 décembre 2025 à 19h30 au mercredi 03 décembre 2025 à 19h30.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée de l'animation sera assurée par M. M. POIRIER Alexis et Mme AUTIN Morgane, responsables de l'animation.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. POIRIER Alexis, Mme AUTIN Morgane et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 01 décembre 2025,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

